

SEANCE DU 9 septembre 2022

Le neuf septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents :

Mr Cazals Sébastien	Mme Cadillac Virginie	Mr Maurel José
Mme Douay Géraldine	Mme Mazars Authesserre Angélique	Mr Marty Anthony
Mr Enjalbert Jean-Michel	Mme Sala Emilie	Mme Féral Lucie

Nombre de conseillers en exercice	10	Date de convocation	03/09/2022
Nombre de présents	10	Date d'affichage	03/09/2022
Nombre de votants	10		
Quorum	6		

M. José Maurel est nommé secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 9 septembre 2022

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 septembre,
- Résiliation du bail commercial,
- Taxe d'aménagement,
- Validation RPQS SPANC 2021,
- Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Réflexion sur l'avenir du restaurant,
- Ecole rentrée scolaire,
- Travaux voirie,
- Location salle animation pour associations,
- Désignation délégué suite démission conseiller municipal,
- Questions diverses

Délibération n°1 : **Résiliation bail commercial Commune / Sarl Seigneurie**

M. Le Maire expose la demande Mr GEUL représentant la société dénommée SARL SEIGNEURIE, gérant du restaurant LE BOURG à Pradinas qui souhaite mettre fin au bail commercial signé par acte notarié le 30 septembre 2020.

Considérant que la commune est propriétaire de l'ensemble des parcelles constituant le bail commercial susvisé, Monsieur Le Maire propose d'accepter la demande en date du 31 juillet 2022 de Mr GEUL pour la résiliation du bail commercial et de la concession de jouissance de la licence IV.

D'un commun accord, la résiliation prend effet le 31 août 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de M. Le Maire comme définit ci-dessus ;
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la résiliation du bail et de la concession de jouissance de la licence IV

Voté à l'unanimité

Taxe d'aménagement : *pas de délibération, car le conseil municipal maintient le taux de 1% pour la taxe d'aménagement*

Voté à l'unanimité

Délibération n°2 : **Validation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) 2021 du Spanc**

Vu le rapport annuel de 2021 relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), transmis par la Communauté de Communes Pays Ségali Communauté,

Vu la délibération n°20220707-03 du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2022 approuvant le Rapport pré-cité ;

Considérant qu'après étude du dossier, aucune remarque ni contestation n'a été émise ;
Le Conseil Municipal :

- approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du SPANC transmis par Pays Ségali Communauté pour l'exercice 2022.

Voté à l'unanimité

Délibération n°3 : **OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS - Programme 2023**

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Aujourd'hui, ce sous-programme arrive à son terme. Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2023. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires

- Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) - Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 - Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 € / bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Vote à l'unanimité

Réflexion sur l'avenir du restaurant :

- Une réflexion est demandée : soit vente ou création d'un café, ou location de logements, ou gérance en restauration

Ecole rentrée scolaire :

- 32 élèves au total, rien à signaler pour la rentrée du 1^{er} septembre
- Travaux : installation d'un portail avec code et d'une clôture

Tel : 05 65 69 92 84

Courriel : mairie-pradinas@wanadoo.fr

Site internet : <http://www.pradinas.fr>

Travaux voirie :

- Route du Liort : nettoyée après l'orage par l'entreprise Olivier de Rieupeyroux
- Goudronnage de la route de Trouvedeniers, travaux terminés

Location salle animation pour associations :

- Demande d'une association pour la gratuité de la salle pour des cours de gym à l'année, le conseil municipal décide de maintenir le tarif de 250€ pour l'année à l'unanimité
- Changement du percolateur
- Voir solutions pour les lumières extérieures grillées

Désignation délégué suite démission conseiller municipal :

- *Commission finance commune* : Emilie Sala
- *SIEDA* : Lucie Féral
- *Commission voirie* : Anthony Marty
- *Syndicat mixte Bassin Versant Viaur* : Angélique Mazars Authesserre
- *SMICA* : Virginie Cadillac
- *Commission randonnée* : Géraldine Douay
- *Jeux pays en Ségali* : Virginie Cadillac
- *Commission assainissement (communautaire)* : Emilie sala

Questions diverses :

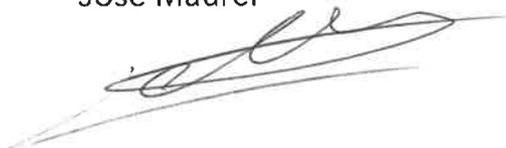
- Cimetière : intervention des pompes funèbres pour l'exhumation et transfert de corps dans une autre concession, demande de devis pour l'ouverture dans le mur entre l'ancien et le nouveau cimetière pour une éventuelle réalisation avant toussaint ;
- Plaintes de plusieurs habitants près de l'église pour la présence importante de pigeons, voir réglementation pour une battue ;
- Suite aux importants dégâts causé par l'orage violent qu'a eu lieu le 14 aout 2022, une demande de catastrophe naturelle a été demandée pour la commune ;
- Salle animation : changement du percolateur, poignées de portes à vérifier,

La séance est levée à 23h00

Prochain conseil municipal prévue le 21 octobre 2022

Le secrétaire de séance

José Maurel



Le Maire

François Vabre



Tel : 05 65 69 92 84

Courriel : mairie-pradinas@wanadoo.fr

Site internet : <http://www.pradinas.fr>

